

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 02010

Numéro SIREN : 752 363 705

Nom ou dénomination : 2B2C CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 22/02/2022 sous le numéro de dépôt 1669

Formulaire obligatoire (article 302 septies  
A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <b>SAS 2B2C CONSEILS</b>			Néant <input type="checkbox"/>		
Adresse de l'entreprise <b>50 ALLEES DES HAUTS DE CHAFFAUD 011330 VILLARS-LES-DOBES</b>					
Numéro SIRET* <b>7 5 2 3 6 3 7 0 5 0 0 0 1 9</b>					
Durée de l'exercice en nombre de mois* <b>12</b>		Durée de l'exercice précédent* <b>12</b>			
				Exercice N clos le <b>30/06/2021</b>	
<b>ACTIF</b>		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	012		
	Fonds commercial*				
	Autres*	014	016	21 000	
	Immobilisations corporelles*	028	030	9 396	
	Immobilisations financières* (1)	040	042	3 150	
	Total I (5)	044	048	25 381	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS				
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052		
	Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2)				
	Clients et comptes rattachés*	068	070	32 894	
	Autres* (3)	072	074	194	
	Valcurs mobilières de placement	080	082		
	Disponibilités	084	086	70 399	
	Charges constatées d'avance *	092	094	637	
	Total II	096	098	104 125	
	Total général (I + II)	110	112	129 506	
<b>PASSIF</b>				Exercice N NET I	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120		10 000	
	Écarts de réévaluation	124			
	Réserve légale	126		1 000	
	Réserves réglementées*	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)	131		62 529	
	Report à nouveau	134			
	Résultat de l'exercice	136		25 051	
	Provisions réglementées	140			
		Total I	142		98 581
		Provisions pour risques et charges	Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166		266	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....)	169	625	30 658	
	Produits constatés d'avance	174			
		Total III	176		30 925
	Total général (I + II + III)	180		129 506	
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		406			
	Autres	410	21 209	412		414		416	21 209				
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450	1 370	452		454		456	1 370				
	Matériel de transport	460	7 684	462		464	7 684	466					
	Autres immobilisations corporelles	470	9 257	472		474		476	9 257				
Immobilisations financières		480	8 550	482		484	5 400	486	3 150				
<b>TOTAL</b>		<b>490</b>	<b>48 070</b>	<b>492</b>		<b>494</b>	<b>13 084</b>	<b>496</b>	<b>34 986</b>				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Immobilisations incorporelles		500	209	502		504		506		506	209		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		516			
	Constructions	520		522		524		526		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	890	542	274	544		546	1 164				
	Matériel de transport	550	1 821	552	7	554	1 828	556					
	Autres immobilisations corporelles	560	7 368	562	863	564		566	8 231				
<b>TOTAL</b>		<b>570</b>	<b>10 289</b>	<b>572</b>	<b>1 144</b>	<b>574</b>	<b>1 828</b>	<b>576</b>	<b>9 605</b>				
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5							
		6	7	8	9	10							
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme							
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧					
	1												
	2												
	3												
	4												
	5												
	6												
	7												
	8												
9													
10													
<b>TOTAL</b>		578	580	582	584	586	581	587	589				
Plus-values taxables à 19 % <sup>(1)</sup>		579		Régularisations	590	583	594	595					
<b>TOTAL</b>					596	585	597	599					

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 202 Section A-N° du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise : SAS 2B2C CONSEILS Néant  \*

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
<b>TOTAL</b>		<b>680</b>	<b>682</b>	<b>684</b>	<b>686</b>

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Immob. incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques mat. et outillage	730	735
Inst. générales, agencements amén. div.	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisations corporelles	760	765
<b>TOTAL</b>	<b>770</b>	<b>775</b>

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent <sup>(1)</sup>	982
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter
Déficits imputés	983
Déficits reportables	984
Déficits de l'exercice	860
Total des déficits restant à reporter	870

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives		381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI	325		
dont cotisations facultatives Madelin			
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant*		380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		
N° du centre de gestion agréé		388	
Montant de la TVA collectée		374	37 605
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378	3 541
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397	

<sup>(1)</sup> Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.  
\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Cegid Group

## **PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**

**DU 31 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un  
Le 31 décembre, à 15 heures,  
Au siège Social

Monsieur François MARECHAL, né le 31 05 1965 à Bourg en Bresse, de nationalité française,  
demeurant 50, allée des Hauts de Chaffaud-01330 Villars les Dombes  
Propriétaire de la totalité des 10 000parts sociales de la Société 2B2C CONSEILS,

Associé unique de ladite société,

- **A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur François MARECHAL, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 juin 2021 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

- **A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A :**

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2021;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Questions diverses ;
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

### **PREMIERE DECISION Approbation des comptes**

L'associé unique, Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2021 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 25 051,00 euros. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associé unique approuve les dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 6 297 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 945 euros environ.

**DEUXIEME DECISION**  
**Affectation du résultat**

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2021, s'élevant à 25 051 euros de la manière suivante :

**Origine :**

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 25 051 euros

**Affectation :**

- 21 430€ seront distribués à l'associé unique par mise en paiement d'un dividende,
- le solde soit 3 621 euros seront affectés au compte "autres réserves" bénéficiaire dont le montant passerait de 62 530€ à 66 151€.

**Montant-mise en paiement-régime fiscal du dividende :**

Le dividende s'élève à 21 430€, le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 15 janvier 2022.

L'associé unique reconnaît avoir été informé que ce dividende, qui a donné lieu, en totalité, au paiement de son acompte susvisé, est soumis, pour les personnes physiques, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12.80% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17.2%, soit une taxation globale de 30%.

le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'IR.

**Rappel des dividendes distribués :**

Par ailleurs, il est rappelé que les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

Exercice	Dividende	Totalité éligible à réfaction de 40%
30/06/2018	53 000.	53 000
30/06/2019.	20 000.	20 000
30/06/2020	4 178.	4 178.

**TROISIEME DECISION**  
**Conventions réglementées**

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

#### **QUATRIEME DECISION**

##### **Formalités**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

\*\*\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

**Associé unique et**

**Président**

**M. François MARECHAL**

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'François MARECHAL'.